

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Animation territoriale				
N°	GALO7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et descriptif technique :	<p>Objectifs :</p> <p>L'accompagnement des acteurs des Hauts se traduit par des actions d'animation et d'ingénierie, donnant lieu à une mise en réseau des réalisations et de leurs résultats.</p> <p>Au service de la stratégie locale de développement, le dispositif vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une mission d'animation territoriale et d'appui à la structuration du tissu territorial, en lien avec des projets de développement, - Susciter et faciliter l'émergence de projets individuels ou collectifs, - Guider et accompagner les démarches multiformes des acteurs des hauts de l'Ouest, individuels ou collectifs. <p>Descriptif technique :</p> <p>L'animation territoriale sera en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence de projets individuels ou collectifs, publics et/ou privés, c'est-à-dire mettre en œuvre dans une approche ascendante une médiation entre les populations rurales et les orientations stratégiques du territoire,
-------------------------------------	---

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST**

Intitulé	Animation territoriale				
N°	GALO7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

	- Orienter et soutenir les démarches des acteurs des hauts de l'Ouest, individuels ou collectifs, souvent démunis face à la complexité croissante des procédures administratives et réglementaires, dans la définition, le montage et la mise en œuvre de leurs projets.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues.				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC. R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local. R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement.				
Modalité de mise en œuvre	Gestion au fil de l'eau	NON			
	Appel à projets	OUI			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Des précisions seront apportées dans l'appel à projets, le cas échéant.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	- Etablissements publics, - Collectivités territoriales et leurs groupements.
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie II « Objectifs et descriptif du dispositif ».
Eligibilité géographique	Le public cible de l'action financée se situe dans le périmètre du GAL Ouest, correspondant à l'aire d'adhésion maximale du parc national fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, sur les cinq communes du TCO.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Animation territoriale				
N°	GALO7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Action	Dépenses de personnel : Salaires et charges du personnel directement rattaché à l'opération.
		Dépenses directes et indirectes : forfait de 40 % des dépenses de personnel éligibles retenus.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs. Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : - Acquisitions foncières ; - Dépenses immobilières ; - Besoins en fonds de roulement.	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principe de sélection	Critère de sélection	Critère de notation	Notation	Pièces justificatives requises
Qualité du porteur de projet	Compétences du personnel	Qualification et formation du personnel adaptées à l'appel à projets	Oui : 4 Non : 0	Références, CV
Méthodologie proposée	Pertinence du projet	Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets et les besoins du territoire	Oui : 4 Non : 0	Note méthodologique
	Qualité du projet	Clarté des objectifs, méthodologie proposée	Oui : 4 Non : 0	
	Présence sur le terrain des animateurs territoriaux		Forte : 4 Faible : 1 Non démontrée : 0	
	Démarche partenariale		Oui : 4 Non : 0	
TOTAL			/ 20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST**

Intitulé	Animation territoriale		
N°	GALO7	Version	V1.0
		Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Sans objet
Modalité de paiement	- Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale. - Solde.
Autres précisions	Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100 %
	Modulations :	Non
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Oui
	Type	Forfait de 40 % des frais de personnels éligibles retenus
	Description / Détail	Application d'un taux de 40 % des frais de personnel directs éligibles
Plafonds et seuils	Les éventuels plafonds applicables seront déterminés dans l'appel à projets.	
Règles de compensation financières	<p>Dans le cas présent, les grands postes de dépenses sont les actions.</p> <p>La compensation au moment du solde se fait entre les actions (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant de l'action. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein d'une action entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total de l'action.</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le	

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST**

Intitulé	Animation territoriale				
N°	GALO7	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/03/2025

	cas échéant.				
Autres informations	Non				

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion, Le Conseil Régional, ou l'Etat à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs